

Commission du dividende numérique

Communiqué de presse

23 juillet 2008

La commission du dividende numérique a remis au Premier ministre ses recommandations sur le «schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision».

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit, dans sa rédaction issue de la loi du 5 mars 2007, que la réaffectation des fréquences libérées par l'extinction de la diffusion hertzienne analogique est décidée par le Premier ministre, dans le cadre d'un « *schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique* », après consultation de la commission du dividende numérique. Cette dernière est composée de quatre députés et de quatre sénateurs et est présidée par le sénateur Bruno RETAILLEAU (NI, Vendée), le député Christian PAUL (SOC., Nièvre) en étant président délégué.

La commission a remis le 23 juillet 2008 au Premier ministre, pour éclairer ce choix stratégique pour l'avenir de notre pays, un rapport présentant ses recommandations dans la perspective de l'adoption du schéma national de réutilisation des fréquences libérées. Ce rapport est désormais public et téléchargeable sur le site www.dividendenumerique.fr.

Après plusieurs mois de travaux sur l'utilisation possible des fréquences de la bande UHF, la commission a acquis la conviction qu'il est possible de définir un schéma de réutilisation des fréquences qui maximise le bénéfice collectif tiré de leur utilisation, au profit des consommateurs, de l'audiovisuel, des acteurs des télécommunications et de l'Internet, et qui permette de conjuguer harmonieusement croissance économique, emploi et diversité culturelle. Le rapport de la commission présente ainsi une solution équilibrée de réutilisation des fréquences, qui n'hypothèque ni le développement indispensable des services audiovisuels ni l'ambition de faire de la France l'un des champions mondiaux du numérique et de l'économie de la connaissance.

En s'appuyant sur les contributions recueillies grâce à ses nombreuses auditions et à sa consultation publique, ainsi que sur les travaux conduits depuis son installation, la commission du dividende numérique a proposé au Premier ministre que le schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique prenne en compte les recommandations suivantes :

1°) La commission recommande, conformément au principe posé par la loi du 5 mars 2007, la réservation de l'ensemble des ressources hertziennes nécessaires, soit la majorité du dividende numérique, pour l'enrichissement de l'offre de services audiovisuels numériques.

Au-delà des obligations posées par la loi, la Commission a souhaité donner au secteur de l'audiovisuel, au sens large, les moyens hertziens nécessaires à son développement afin de lui permettre de relever avec succès le défi de la révolution numérique. Ce choix a, bien sûr, une dimension économique mais il porte aussi l'exigence française de la diversité culturelle et de la cohésion sociale. Il doit également constituer un encouragement fort pour tous les créateurs d'œuvres audiovisuelles.

RECOMMANDATION N°1 : La commission recommande de répondre favorablement aux besoins en fréquences estimés par les acteurs du secteur audiovisuel et notamment par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avec pour objectif accompagner le développement de la télévision haute définition, l'extension de la couverture à 95 % de la population, le lancement de la télévision mobile personnelle et la numérisation des chaînes locales. Plus précisément, à l'horizon 2012, la mobilisation d'une partie des fréquences libérées devrait permettre de dégager les ressources hertziennes pour constituer 11 multiplex TNT couvrant en moyenne 95 % de la population et 2 multiplex TMP (soit 32 chaînes) avec une couverture de 80 %. Les 11 réseaux TNT pourraient permettre la généralisation de la haute définition, soit une quarantaine de chaînes HD, dans une hypothèse raisonnable de 4 chaînes par multiplex.

RECOMMANDATION N° 2 : La généralisation de la haute définition souhaitée par le secteur audiovisuel doit permettre de donner au téléspectateur une plus grande qualité d'image. C'est pourquoi il a paru important à la Commission, afin que cette attente ne soit pas déçue, d'inscrire dans le cahier des charges des futurs appels à candidature pour la haute définition un pourcentage significatif de production de contenus en haute définition native. En effet, avant d'être une question de diffusion, la haute définition est d'abord une problématique de production de programmes.

RECOMMANDATION N° 3 : La Commission propose de réaffecter les fréquences libérées de la bande III-VHF pour le lancement de la radio numérique qui permettra aux français de bénéficier d'une offre de programmes enrichie grâce à l'augmentation du nombre de stations et à l'extension de la couverture, notamment des réseaux nationaux.

2°) La Commission estime que l'attribution de l'intégralité de la sous-bande aux services de communication électroniques est la meilleure manière de créer en France l'un des environnements numériques les plus performants et pour réduire la fracture numérique.

La préconisation de la Commission est inspirée par une triple ambition : économique, pour donner à la France les meilleurs atouts de croissance grâce à la construction de l'un des environnements numériques les plus avancés au niveau mondial ; sociale et culturelle, pour accompagner la progression de la demande de mobilité ; d'aménagement numérique du territoire : l'arrivée du très haut débit en zone urbaine risque d'élargir à nouveau une fracture numérique territoriale qui prive déjà 70 % du territoire de l'accès à la 3^{ème} génération de téléphonie mobile. C'est pourquoi la Commission a considéré que l'une de ses préoccupations les plus fortes devait être qu'une partie du domaine public hertzien soit mis au service de cette ambition légitime d'un accès de tous au très haut débit en mobilité, mais aussi en usage fixe.

RECOMMANDATION N° 4 : La commission recommande l'attribution de l'intégralité de la sous-bande 790-862 MHz, soit 9 canaux, aux communications électroniques afin d'offrir au plus grand nombre un accès à Internet à très haut débit en usage fixe et mobile, en tout point du territoire.

L'attribution de ces fréquences aux services de communications électroniques devrait aux yeux de la commission être assortie de plusieurs dispositions permettant d'en maximiser l'impact et portant notamment sur : la couverture assurée par ce nouveau réseau (équivalente au GSM, soit 99% du territoire), son mode de gestion, sa capacité à assurer un débit suffisant et la place qu'il fera à la concurrence. La commission recommande par ailleurs que soit envisagée une contribution équitable des opérateurs, selon des modalités à déterminer, au financement des opérations qui permettront la libération effective des fréquences de la sous-bande au 30 novembre 2011. Enfin, la commission recommande une application sur ce nouveau réseau du principe de la net-neutralité, de telle sorte que l'accès à tous les contenus de l'Internet soit assuré de manière équitable et non-discriminatoire.

3°) La commission recommande que le processus de décision politique relatif au dividende numérique s'inscrive dans la perspective de son utilisation rapide et effective

RECOMMANDATION N° 5 : la Commission recommande que le Premier ministre prenne, dès septembre 2008, une décision conjointe et cohérente sur les deux schémas prévus par la loi du 5 Mars 2007 : le schéma d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique, ainsi que le schéma national de réutilisation des fréquences libérés par l'arrêt de la diffusion analogique. Seule une démarche d'ensemble permet en effet de garantir le succès des opérations d'arrêt et de basculement ainsi que l'optimisation du spectre, c'est-à-dire des nouveaux services proposés aux français. Par ailleurs, les industries aussi bien audiovisuelles que de télécommunication doivent pouvoir compter sur un cadre stable et clair pour établir leur plan de développement.

RECOMMANDATION N° 6 : La commission recommande que le Premier ministre confirme en conséquence rapidement à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) le mandat de négocier formellement avec les pays limitrophes les possibilités de densification du spectre aux frontières afin d'optimiser le plan Genève 06.

RECOMMANDATION N° 7 : La commission suggère enfin au Premier ministre de lancer une initiative française en faveur d'une harmonisation de l'usage de la sous-bande 790-862 MHz par l'Union européenne. La commission du dividende numérique propose que la France se fasse, par la voix de son Gouvernement, l'avocate d'un usage équilibré et innovant du « dividende numérique » et qu'elle porte le projet politique d'une harmonisation européenne de son usage, au service de la compétitivité et de la diversité culturelle.

Liste des membres de la commission : Assemblée nationale : Laure de la Raudière, Pierre-Christophe Baguet, François Brottes, Christian Paul ; Sénat : Catherine Dumas, David Assouline, Pierre Hérisson, Bruno Retailleau

Contact presse : Ali SI MOHAMED 01.42.34.25.11 ou 25.13 – a.si-mohamed@senat.fr